



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 34

Nombre de membres représentés 1

Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 33

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA PASSATION DES MARCHÉS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Les marchés de prestations d'assurances doivent être renouvelés courant 2026.

Ces besoins concernent à la fois les risques de la commune et ceux du CCAS. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation du marché, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Le marché sera composé d'au moins deux lots (dommages aux biens et responsabilité civile) et conclu pour une durée de 4 ans. Il sera passé par une procédure d'appel d'offres ouvert.

La convention, qu'il est proposé d'approuver, organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la commune sera le coordinateur du groupement. A ce titre, la commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés de prestations d'assurances ainsi que le projet de convention de constitution de ce groupement ;
- De préciser que la Commune sera le coordinateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom de la Commune.

Principaux textes réglementaires	Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5.
Principaux documents de référence	Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés de prestations d'assurances

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'un groupement de commandes relative à la passation du marché de prestations d'assurances à conclure entre la commune et le CCAS de Joinville-le-Pont ainsi que le projet de convention de constitution de ce groupement.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention, le contrat, la promesse et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha
FRANCE-ALBERTINI

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la

présente délibération : 14 AVR. 2026

Publiée sous format électronique le:

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

